

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation/Stationnement
PP/CD/CR/SA/LF

N°54 C.S / 2022

STATIONNEMENT –CIRCULATION

FÊTE PATRONALE
Place Frédéric MISTRAL

Du vendredi 29 avril 2022
Au dimanche 1er mai 2022

SAINT JACQUES

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la réunion technique sur site en date du 22 février 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'en raison des animations organisées dans le cadre de la Fête Patronale dans le hameau de Saint Jacques, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur :

- **La place Frédéric Mistral et ses abords.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : **AMPLITUDE DE L'ARRETE**

- Du lundi 25 avril 2022, 20h00 au mardi 3 mai 2022, 12h00.

Cette amplitude tient compte de l'installation et de la désinstallation du lieu en matériel, mobilier urbain et nettoyage des lieux.

Elle est nécessaire aux services municipaux pour mener à bien cet évènement.

ARTICLE II : **CIRCULATION**

La circulation sera interdite sur :

- L'avenue Pierre DEVOLUY, section comprise entre l'entrée de l'avenue Paul Sénéquier et le débouché de l'avenue Alphonse Daudet.
- Du mercredi 27 avril 2022, 8h00 au dimanche 1er mai 2022, 00h00.

ARTICLE III : **STATIONNEMENT**

Le stationnement est interdit sur :

La place Frédéric MISTRAL (VCP 259)

Du lundi 25 avril 2022, 20h00 au mardi 3 mai 2022, 12h00.

A partir du dimanche 1er mai 2022, 00h00, le stationnement sera autorisé, Place Frédéric MISTRAL, au fur et à mesure du départ des forains.

Seuls les véhicules des exposants et des services participants au montage et démontage de cette manifestation seront autorisés à y stationner ces jours et aux heures précitées.

Afin de pallier à la suppression des 2 cases PMR situées sur la place Frédéric Mistral, la Police Municipale réservera :

Les 2 premières places à hauteur du n°2, Place Frédéric Mistral (devant l'entrée du Cabinet « Egzéko »)

Du lundi 25 avril 2022, 20h00 au mardi 3 mai 2022, 12h00.

Délocalisation du marché hebdomadaire :

Le stationnement est interdit sur :

Les places de stationnement devant l'école primaire de Saint Jacques,
Avenue Pierre DEVOLUY (VC73),

Samedi 30 avril 2022, de 6h00 à 14h00.

Seuls les exposants du marché hebdomadaire du samedi pourront occuper les emplacements ci-dessus définis ce jour et aux heures précitées.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE V : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Les organisateurs devront :

Maintenir un cheminement piéton sécurisé,

Maintenir l'accès aux services de secours,

Maintenir l'accès aux propriétés riveraines,

Se conformer aux prescriptions de sécurité préfectorales relatives à l'état d'urgence, demandées par les autorités compétentes afférentes à ce type de manifestation.

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service des Fêtes afin :

D'établir le contournement de la place Frédéric MISTRAL par l'avenue Paul Sénéquier, l'allée des Buis et l'avenue Alphonse DAUDET, afin d'aviser les usagers.

ARTICLE VI :

Une information sera effectuée par l'organisateur auprès :

Des riverains et des commerçants du quartier pour les aviser des désagréments occasionnés par cette manifestation.

ARTICLE VII :

Cet arrêté n'exonère pas l'organisateur de la « Fête Patronale », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE VIII :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement



09 MARS 2022